

(1)

(N° 22.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1894.

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1895 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. JANSSENS.

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1894 s'est élevé à	fr. 407,748,522 77
Le Budget de 1895 est de	109,790,485 79
Soit une augmentation de	fr. 2,041,961 02

résultant de diverses modifications, justifiées dans la Note préliminaire, et qui se résument comme suit :

ART. 5. — Intérêt et amortissement de la dette à 3 %,

Augmentation : 1,280,000

ART. 7. — Intérêts et amortissement de la dette à 3 1/4 %,

Augmentation : fr. 55,892 20.

ART. 14. — Annuité à payer pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg,

Diminution : 650 francs.

(1) Budget, n° 3, II.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. MESSENS, JANSSENS, VERWILGHEN, BERTRAND, MEEUS et ANCIEN.

ART. 17. — Annuité à servir du chef de la reprise par l'État des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège, Louvain, Mons, La Louvière et Namur,

Augmentation : 20,000 francs.

ART. 18. — Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux,

Augmentation : 560,000 francs.

ART. 19. — Rente à 3 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires,

Diminution : fr. 2,489 18 c.

ART. 24. — Pensions diverses,

Diminution : 28,842 francs.

ART. 25. — Pensions des professeurs et des instituteurs communaux,

Augmentation : 90,000 francs.

ART. 27. — Intérêt à 3 1/2 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor,

Augmentation : 100,000 francs.

ART. 28. — Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale,

Diminution : 1,950 francs.

ART. 29. — Intérêts des consignations en général ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations,

Diminution : 30,000 francs.

Récapitulation :

Augmentations pour les articles 5, 7, 17, 18, 25 et 27.	fr.	2,103,892 20
Diminutions pour les articles 14, 19, 24, 28 et 29	. . .	63,931 18
		Fr. 2,041,961 02

Toutes les sections ont adopté le Budget.

Les membres du parti socialiste se sont abstenus pour marquer les réserves que leurs opinions économiques les obligent de faire.

Beaucoup de sections ont exprimé le désir de connaître les intentions du Gouvernement au projet de la conversion du 3 1/2 %.

Cette conversion semble être dans les vœux de tous. Aussi la section centrale se rallie-t-elle à ce vœu tout en recommandant au Gouvernement d'examiner avec sollicitude la situation spéciale de ses créanciers forcés, tels que les établissements de bienfaisance, les mineurs, etc.

Un membre a suggéré l'idée d'accorder un intérêt particulier à ces créanciers; ou bien de leur permettre, en cas de conversion du 3 1/2 %, de faire d'autres placements.

La section centrale ne se prononce pas à cet égard, laissant au Gouvernement le soin de trouver une solution qui ne lèse pas les intérêts des faibles et des malheureux.

Un membre se plaint de l'augmentation considérable de la Dette publique. De tous les petits États de l'Europe, la Belgique a la plus forte dette. En 1890, la dette, par tête, était de 320 francs en Belgique; de 80 francs en Danemark, de 165 francs en Roumanie, de 70 francs en Suède, de 35 francs en Norvège et de 20 francs en Suisse.

De 1880 à 1890, l'augmentation de la dette a été, en Belgique, de 26.6 p. c., tandis qu'elle n'était en Danemark que de 12 p. c., de 11 p. c. en Bavière, de 7.4 p. c. en Italie, de 0.1 p. c. aux Bays-Bas et de 9.1 p. c. en Suède.

De plus, ajoute ce membre, la conversion du 3 1/2 p. c. s'impose à bref délai, la rente étant cotée à fr. 102 20 c. Il y aurait là une ressource nouvelle pour le Trésor de 6 millions et demi de francs.

Un autre membre établit, par le relevé suivant, que la dette trouve amplement sa contre-valeur dans l'outillage productif de l'État, tels que les chemins de fer et d'autres travaux.

Situation de la Dette publique au 1^{er} janvier 1894.

Emprunts contractés de 1850 à 1894 :

A 3 %	fr.	641,883,100	»
A 3 1/2 % 1 ^{re} série		140,916,175	»
— 2 ^o —		958,979,282	22
— 3 ^o —		200,040,000	»
Servitudes militaires		1,409,634	93

Fr. 1,943,428,192 17

Dépenses productives depuis 1851 à 1893 :

Chemins de fer	fr.	1,563,219,856	60
Télégraphes et bateaux à vapeur		26,517,025	75
Canaux		170,484,283	15
Rivières		81,242,683	58
Ports et côtes, polders		101,105,521	59
Routes et ponts		55,070,685	63
Constructions, etc., bâtiments civils		152,641,182	60
Objets d'art et de science		7,366,262	12
Maisons d'école		50,067,778	29

Fr. 2,007,715,079 29

Frais de guerre, d'armement et de défense; bâtiments militaires, etc. fr. 368,582,542 37

Un membre a signalé l'énorme écart qui existe entre la pension des grands fonctionnaires et celle des petits.

La section centrale s'est ralliée au vœu de voir reviser toutes les pensions, de manière à diminuer l'écart trop grand qui pourrait exister entre elles.

La question qui a le plus préoccupé les diverses sections, c'est l'organisation d'une caisse de pension pour les vieux ouvriers.

C'est là, en effet, une question d'une importance énorme et pour laquelle il est beau de voir tous les partis rivaliser de zèle.

Il faut que l'ouvrier, après avoir peiné jusqu'à extinction de ses forces, puisse goûter un repos honnête et digne.

Les salaires ne sont généralement pas assez élevés pour lui permettre de soigner lui-même pour son avenir, s'il n'est pas soutenu par le secours d'institutions spéciales, encouragées par l'État.

L'État a un double devoir à remplir dans cette matière :

Il doit encourager les caisses de pensions, et il doit, comme patron, donner l'exemple.

Il doit encourager par ses conseils et par ses subsides et stimuler l'initiative privée, l'initiative des syndicats.

Comme patron, il donne déjà l'exemple d'une manière digne d'éloge.

Cependant une remarque très fondée a été faite, je me permets de la recommander au Gouvernement.

Les ouvriers qui travaillent pour le compte de l'État et qui, avant d'avoir atteint l'âge de la pension, quittent le service de l'État, perdent tout droit à cette pension.

On a beau dire que cette pension constitue une gracieuseté de la part de l'État, vu que l'ouvrier n'a rien payé pour elle, il n'en est pas moins vrai que cette pension fait partie de la rémunération de son travail, et que, sans cette prévision de pension, il pourrait exiger un salaire plus élevé.

Si donc, pour des motifs quelconques, l'ouvrier croit devoir quitter le service de l'État, il serait juste de lui tenir compte des droits déjà acquis.

Il conviendrait pour cela de donner à l'ouvrier, travaillant pour compte de l'État, un livret de pension individuel sur lequel serait inscrit annuellement la somme à laquelle il aura droit quand il aura atteint l'âge acquis pour la pension.

La section centrale recommande vivement cette mesure à l'attention du Gouvernement.

Le Rapporteur,

A. JANSSENS,

Le Président,

P. TACK.

